



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2023/013

Plan local d'urbanisme - lancement d'une procédure de modification

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 35

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert, hémicycle du pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 13/01/2023

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Sophie GORET, Mme Lucie M'FADDEL, M. Christophe CAPLAIN, Mme Isabelle VINCENT, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Martine MOKHTAR, Mme Karine DORANGE, M. Fabien STANDAERT, M. Guillaume BONNET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Boris PROVOST, M. Richard LIZUREY, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Alain CONTREPOIS, M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Yves CUZIN, Mme Laurence JOLY, M. Jean-François BRIDET, M. Patrick GEROUDET, Mme Céline DEVENDER, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Geneviève CRESSAN, M. Olivier MAUPU, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, Mme Jacqueline MARRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN.

Etaient représentés : M. José ROLO par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Sophie GORET, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Yves CUZIN.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Michel BAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°2015/233 en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal de Chartres a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis cette date, le document a déjà fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée approuvées respectivement par délibération n°2020/021 en date du 16 janvier 2020 et n°2021/175 en date du 30 juin 2021.

Depuis la révision de son PLU, la ville de Chartres a engagé différentes études de projets urbains pour garantir la maîtrise de son développement et favoriser une urbanisation soucieuse du cadre de vie de ses habitants : étude d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de « l'Ile de Chartres », ZAC du Plateau Nord-Est, ZAC des Clos, ZAC de Rechèvres, etc.

A ces études, s'ajoutent désormais de nouveaux dispositifs et outils comme le programme Action Cœur de Ville et le périmètre Opération de revitalisation du territoire (ORT) qui permettent aujourd'hui d'accompagner la collectivité dans ses réflexions et d'assurer une cohérence stratégique d'ensemble.

Afin d'intégrer ces nouvelles dynamiques, la ville de Chartres souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son PLU telle que définie par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Cette procédure vise notamment à :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Ile de Chartres » suite à la délibération n°2021/243 en date du 25 novembre 2021 à travers laquelle le Conseil municipal a renoncé à la mise en place d'une ZAC au profit de nouvelles dispositions règlementaires et graphiques afin d'anticiper et de mieux encadrer les mutations foncières et les projets d'aménagement et de construction.
- Intégrer le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Plateau Nord-Est approuvé par délibération n°2022/331 en date du 8 décembre 2022 afin d'ajuster les dispositions règlementaires pour permettre le développement de ce secteur notamment au regard du programme des équipements publics et du programme global des constructions.
- Permettre la poursuite du développement productif du site industriel et technologique de l'entreprise NOVO NORDISK situé dans la zone Edmond Poillot en adaptant notamment le plan des formes urbaines du PLU.
- Procéder à quelques ajustements et actualisations règlementaires.

Considérant que ce projet de modification n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision telle que définie à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Chartres sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique avant approbation en Conseil municipal.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe d'engager la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Chartres

APPROUVE les objectifs poursuivis exposés ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager la procédure de modification du PLU et à signer tous les actes y afférents

Date d'envoi en préfecture : 30/01/2023
Date de retour préfecture : 30/01/2023
Identifiant de télétransmission :

I
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE